



D.2023.10.11.5.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

5 - GESTION DU PATRIMOINE

5-11 - Matériel Roulant –Marché 2024-135 - Conception et fabrication d'un train travaux pour les lignes A et B du métro de Tisséo Collectivités – Autorisation de signer le marché

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Dans le but de renouveler le tracteur de leur train de travaux, Rennes Métropole, la Métropole Européenne de Lille et Tisséo Collectivités ont pris la décision commune d'investir dans la conception et la fabrication d'un nouvel engin et, ont décidé de constituer un groupement de commande afin de passer conjointement plusieurs marchés publics conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Ce groupement de commande a pour objectif de réduire les coûts financiers de réalisation de ces opérations et permet un échange d'expérience entre ces trois collectivités possédant le même système de métro automatique de type VAL.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes a été signée, le 20 octobre 2023, entre les trois entités adjudicatrices suivantes :

- Rennes Métropole
- Métropole Européenne de Lille
- Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

Le coordonnateur du groupement de commandes désigné est Rennes Métropole et la Commission d'Appel d'offres compétente est celle désigné par le Comité Syndical en date du 11 octobre 2023 et comprend un membre titulaire et un membre suppléant pour chaque collectivité partie au groupement de commande.

Les trois membres agissant en tant qu'entité adjudicatrice, la procédure de passation utilisée est la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

Le marché est traité à prix global et forfaitaire et la consultation offre la possibilité aux candidats de proposer une alternative de motorisation électrique à la motorisation thermique.

La consultation a été publiée au BOAMP, au JOUE et mise en ligne sur la plate-forme « Mégalis » du coordonnateur du groupement le 19 octobre 2023.

Les trois entreprises suivantes ont remis une candidature dans le délai imparti :

- Candidat 1 : UROMAC
- Candidat 2 : CML
- Candidat 3 : SOCOFER

Toutes les trois ont été autorisées à candidater.

Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé aux candidats le 21 décembre 2023.

Des visites obligatoires étaient programmées les 9, 11 et 12 janvier 2024 auxquelles ont assisté tous les candidats.

La remise des offres était prévue pour le 2 avril 2024 à 12h et seules les entreprises SOCOFER et CML ont remis une offre.

Une négociation a été engagée avec les deux candidats ayant déposé une offre qui avaient jusqu'au 22 mai 2024 pour remettre une offre finale.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande, dont la composition a été validée lors du comité syndical du 11 octobre 2023, a, dans sa séance du 7 juin 2024, attribué le marché à l'entreprise SOCOFER pour un montant de 787 700€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'attribuer le marché n° M2024-135 de conception et de fabrication d'un train travaux pour les lignes A et B du métro de Tisséo Collectivités à la société SOCOFER pour un montant de 787 700 € HT.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de conception et de fabrication d'un train travaux pour les lignes A et B du métro de Tisséo Collectivités avec la société SOCOFER pour un montant de 787 700€ HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement de ladite convention notamment la signature des avenants à la présente convention.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites aux budget 2024 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES